

Tribunal d'Instance d'Arras  
20 mars 2002  
Condamnation du Crédit Agricole \*  
ref : AFUB - TI - 020320A

*Compte, versement autoritaire,  
interdiction bancaire, frais,  
responsabilité bancaire.*

Pour renflouer un des compte de ses clients qui est devenu débiteur, la banque en ponctionne un autre.

Or sur ce dernier se présentent en paiement des chèques qui, faute de provision suffisante, sont rejetés.

C'est ce que dénoncent les usagers.

Le Tribunal fait droit à leur démarche :

*" Le virement a eu pour conséquence des rejets de chèques, visibles sur les relevés de compte fournis, et des frais.*

*La banque soutient que les frais résultent de tarifs contractuels : conditions générales actualisées, affichage, dépliants mais ne démontre pas que ces conditions et tarifs ont été portés à la connaissance de ses clients. Ne fournissant pas ces documents, elle ne met en outre pas le Tribunal en mesure de constater que ces clauses sont, ou non, abusives, comme le prétendent ses clients.*

*Cependant, seuls les frais de rejet présentés soit 2 880,96 F peuvent être retenus à ce titre. "*

**Le Crédit Agricole est condamné à payer à ses clients 439 Euros outre les entiers dépens.**

#### **AFUB - COMMENTAIRE**

**La motivation juridique, somme toute imparfaite, du jugement ne saurait justifier sa publication présentement.**

**L'intérêt est sociologique. Car cette décision illustre la difficulté, pour l'utilisateur, d'obtenir une réparation juste. Or, en l'espèce, alors qu'un virement autoritaire a entraîné la mise en oeuvre d'une sanction grave, celle de l'interdiction bancaire, les victimes n'obtiennent que le remboursement des frais ; ceux-ci constituent certes le dommage matériel le plus évident et objectif. Mais comment expliquer que la réparation se limite à ce prix ...**

*Pour une copie intégrale de la décision.*

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)

[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004